



Compte-rendu audience SNUipp-FSU65 du 17 décembre 2014

Le SNUipp-FSU65 a été reçu par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Madame la Secrétaire Générale, Madame la chef de service de la DIPER

1) - Nous avons été informés par nos camarades du SNUipp-FSU64 que leur IA avait obtenu l'autorisation de procéder à 8 INEAT exceptionnels pour la rentrée de janvier 2015. L'IA du 65 accordera-t-il des EXEAT à nos collègues qui souhaitent partir dans le 64 ?

L'IA et la SG expliquent qu'au regard de la situation très difficile, et notamment pour ce qui concerne les remplacements, le 65 n'accordera pas d'EXEAT à cette période de l'année, comme la plupart des départements d'ailleurs, ce qui pose la question de l'équité du traitement entre les collègues en fonction de leur département d'exercice.

Voici les informations envoyées le jeudi 18 décembre par le SNUipp-FSU64, après le GT qui s'est tenu ce matin à ce sujet :

- seuls les départements 37, 41, 45, 47, 69, 75, 77, 80 ont fait part de leur accord.

Le 33 et le 78 les ont accordés au cas par cas.

- seuls les dossiers des collègues ayant demandé un ineat pour la rentrée 2014, mettant le 64 en premier voeu, ont été étudiés.

2) - Nous avons enchaîné sur la question du remplacement.

La semaine dernière, le département a connu une situation extrêmement difficile.

Tarbes-Est est en tension depuis le début de l'année et doit faire appel aux autres circons pour faire face aux besoins.

Dans l'ordre des records, une classe d'école maternelle a connu 7 remplaçants successifs, avec des périodes sans enseignant depuis la rentrée. Malheureusement, sans atteindre ce degré, de nombreux collègues d'école maternelle ne sont pas remplacés en continu, y compris quand il s'agit de congés longs, car les tit mob sont déplacés pour faire à des urgences ponctuelles.

De plus, il y a des congés maternité à venir ...

Nous demandons des précisions sur le fonctionnement du poste de BD valence occitan rattaché à Jean Moulin élém (Tarbes).

L'IA rappelle la définition de ce poste telle qu'elle a été présentée en CTSD : c'est un poste de titulaire remplaçant, qui sera envoyé en priorité pour faire les remplacements dans les classes ou sections bilingues oc pour assurer la continuité de cet enseignement, mais dans le respect des priorités départementales :

1 - écoles à classe unique ou à 1 classe

2 - petites écoles (2 ou 3 classes)

3 - écoles élémentaires

4 - écoles maternelles

En aucun cas ce poste n'a été prévu ni envisagé comme un poste destiné exclusivement à assurer des remplacements dans les classes oc.

A ses yeux, il ne s'agit pas d'un "fléchage" mais d'une "coloration".

Dans le même ordre d'idées, il considère qu'il ne peut pas flécher les remplacements en ASH, mais que les secrétariats de circonscription font appel, autant qu'ils le peuvent, à des personnels qui ont fait leurs preuves sur ce type de poste.

L'IA précise que dans le cadre des opérations de carte scolaire, qu'il prendra en compte les besoins pour renforcer les moyens de remplacement.

Le SNUipp-FSU65 demande si cela aura également un impact sur les autorisations de temps partiel.

Il est trop tôt pour le dire, mais le GT prévu le jeudi 15 janvier aura pour objet de prévoir des règles de traitement des demandes de façon à ne pas se retrouver, s'il était à nouveau nécessaire de refuser des autorisations, dans la même situation que l'an passé. Les règles seront clairement exposées dans la circulaire temps partiel à venir.

3) - Autres infos carte scolaire :

Il n'y aura pas de seuils d'ouverture et de fermeture, car ces données ne sont pas les seules à entrer en ligne de compte pour l'attribution des moyens en poste.

Nous demandons à partir de quelle base l'IA a déterminé les 44 écoles dont il signale qu'elles présentent des effectifs "hors norme" (comprendre faibles). Sur ces 44 écoles, 20 seraient d'ores et déjà exclues d'une mesure de carte scolaire.

L'IA nous indique avoir pris pour base de travail le E/C de l'académie : 23,3 élèves par classe.

Il envisage des possibilités de fusions d'écoles, de fusions ou regroupements de RPI, de classes passerelles pour les 2 ans, des dispositifs PDMQDC, sur la période des 3 ans à venir. Il s'agit donc d'anticiper et de modifier les modalités habituelles de gestion de la carte scolaire.

Si la Rectrice donne le feu vert et l'ARS également, il n'exclue par l'ouverture d'une classe spécifique pour les enfants atteints de troubles autistiques.

Pour l'instant l'ARS propose la mise en place de 2 structures pour l'académie, alors que l'objectif fixé au niveau national était d'1 par département pour la rentrée 2015.

4) - éducation prioritaire dans le 65 : prise en compte des besoins des écoles hors REP. La carte de l'éducation prioritaire n'ayant pas permis l'extention à d'autres écoles dans le 65, l'IA nous indique qu'il tiendra compte des critères qui ont présidé à la labellisation au niveau national, y compris dans le secteur rural, pour les opérations de carte scolaire.

5) - CCPL (Lourdes) : réforme des rythmes (modalités de sa mise en œuvre pour les écoles relevant de la Communauté de Communes).

Nous remettons à l'IA le compte-rendu finalisé de nos visites dans les écoles de la CCPL.

Après un échange sur les inégalités que génère cette réforme, L'IA se dit très attentif aux modalités de sa mise en œuvre dans le département. Il relève que dans la plupart des cas, les choses se passent bien, mais qu'il y a effectivement quelques demandes de modification. Il a informé les élus qui lui en faisaient la demande, que des modifications substantielles des horaires ne pouvaient intervenir en cours d'année scolaire. En revanche de petits ajustements qui ne bouleverseraient pas l'architecture globale de la semaine peuvent être possibles.

Il nous informe que l'IEN de L-B continue à intervenir sur ce dossier pour améliorer le fonctionnement dans les écoles de la CCPL. L'IA nous indique qu'il a reçu Madame le Maire de Lourdes et Monsieur Mur. à suivre donc.

6) - ORS PE en établissements spécialisés : demande de clarification suite à la modification des ORS des enseignants du 1er degré.

Le SNUipp-FSU65 souligne que suite à la réforme des ORS des enseignants du 1er degré, seules les ORS des CLIS et des RASED ont été actualisées dans l'ASH.

Les informations cherchées sur divers sites académiques ou départementaux (dsden, IEN ASH) montrent des disparités de traitement. Nous demandons ce qu'il en est dans le 65.

L'IA répond que l'IEN ASH a harmonisé les ORS des établissements spécialisés dans notre département : 24h devant élèves + 1h de coordination et de synthèse (payée en heure sup) pour un enseignement de niveau pré-élémentaire ou élémentaire ou 24h devant élèves + 2h de coordination et de synthèse (payées en heures sup) pour un enseignement pré-professionnel.

Nous demandons que cette question soit remontée au ministère pour que ce dossier évolue rapidement. Il n'est pas acceptable que ce dossier n'avance pas.

L'IA nous informe que Monsieur Bégué l'a déjà fait.

7) - autorisation d'absence accordée sans traitement : impact sur l'AGS des personnels concernés.

Les autorisations d'absence accordées sans traitement conduisent à la non prise en compte de ces journées dans le décompte de l'AGS. Nous demandons si c'est effectivement le cas dans le 65, car cette information n'est jamais donnée aux collègues. **Oui.**

Nous rappelons que les autorisations d'absence sont strictement contingentées et examinées et que si elles sont accordées sans traitement, c'est que l'administration considère que le motif de la demande est légitime. Il n'y a donc pas à pénaliser une 2nde fois les collègues qui obtiennent de telles autorisations d'absence.

Nous rappelons qu'une journée de grève n'a pas d'incidence sur l'AGS, puisque la raison règlementaire est la suivante : **pas de salaire = pas de cotisations sociales = pas d'AGS.**

8) - Le SNUipp-FSU65 fait ensuite part des difficultés relatées par de nombreux collègues d'une même circonscription dans leurs relations avec leur IEN.

9) - Nous abordons ensuite la situation individuelle de quelques collègues et en particulier la question des délais extrêmement longs pour l'obtention de matériel adapté pour les personnels qui en ont besoin. Nous demandons que ce sujet soit relayé au rectorat car ces demandes sont traitées au niveau académique. Il y a sans doute besoin de renforcer le service qui s'en occupe. **Ce sera fait.**

Le SNUipp-FSU65 remercie l'IA, la SG et la chef de la DIPER pour l'attention positive et l'aide qu'eux-mêmes et les services apportent aux collègues qui ont eu à les solliciter.

roselyne bergé-sarthou et joëlle noguère